

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 18 mars 2020 à 15 h 05, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 05 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-04 du 15 mars 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2020-35

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en enlevant :

6.17) Demande d'aide financière - Association forestière Côte-Nord

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2020-36

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2020

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2020.

Rés. 2020-37

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2020

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de février 2020.

Rés. 2020-38 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2020-03.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2020-39 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Février 2020**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant total de 537 731,56 \$ pour le mois de février 2020.

Rés. 2020-40 **6.2 Nomination Lise Caron - Technicienne en évaluation**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2019-208, madame Lise Caron a été embauchée à titre de technicienne en évaluation;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingt (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de technicienne en évaluation a pris fin le 21 février 2020;

CONSIDÉRANT que Mme Caron rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

- De confirmer madame Lise Caron au poste de technicienne en évaluation, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633;
- De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 21 octobre 2019.

Rés. 2020-41 **6.3 Inspection TNO - Nolisement d'un hélicoptère**

CONSIDÉRANT qu'en 2011, la MRC a signé une entente de délégation avec le gouvernement du Québec visant à effectuer la gestion de certains droits fonciers et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC doit effectuer des inspections et que la dernière inspection aérienne effectuée par le département de la gestion foncière de la MRC a été réalisée à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que des inspections sont prévues en 2020 dans des secteurs non accessibles par voie terrestre, et ce, relativement à la gestion foncière et à l'évaluation foncière sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 14 000 \$ a été prévu au budget 2020 de la gestion foncière pour l'accomplissement desdites inspections;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été prévu au budget 2020 du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour les inspections en regard des dossiers d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de trois entreprises spécialisées pour le nolisement d'un hélicoptère AS350 B2.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

D'accorder le contrat pour le nolisement d'un hélicoptère AS350 B2 pour des fins d'inspection, au plus bas soumissionnaire, soit Hélicoptères Panorama, au coût de 1 265 \$/ heure;

Que la directrice financière soit et est autorisée à engager les sommes requises pour les inspections relatives à la gestion foncière en référence à la soumission d'Hélicoptères Panorama, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2020;

Que la directrice financière soit et est autorisée à approprier un montant de 5 000 \$ du surplus accumulé non affecté du TNO de la Rivière-aux-Outardes, et ce, pour les inspections relatives à l'évaluation foncière.

Rés. 2020-42

6.4 Autorisation de paiement Promotek - Témoignage à la Cour municipale

CONSIDÉRANT les 11 constats d'infraction émis dans le cadre du Règlement 2012-01 relatif aux mécanismes de contrôle et vérification de l'exactitude des déclarations / Sable et gravier dont les auditions sont prévues le 7 avril 2020 à la Cour municipale de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que le procureur de la Cour municipale requiert qu'un représentant de la firme de vidéosurveillance Promotek témoigne à la Cour pour les 11 dossiers précités;

COSIDÉRANT la soumission de déplacement de Promotek transmise par monsieur Pascal Gagné le 31 janvier 2020.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice financière à approprier les argents nécessaires au déplacement d'un représentant de la firme Promotek, à même le budget courant de la gestion foncière, et ce, jusqu'à un montant maximal de 2 310 \$, taxes en sus.

Rés. 2020-43

6.5 Fonds pour la promotion du territoire manicois

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan désire promouvoir une image positive, évoluée et ouverte de la Manicouagan en mettant en valeur les divers attraits de son territoire;

CONSIDÉRANT les besoins financiers identifiés à cette fin par le conseil des maires.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu :

De constituer un fonds de 15 000 \$ destiné à soutenir des initiatives de promotion mettant en valeur les attraits du territoire manicois;

Que la directrice financière soit et est autorisée à approprier le montant requis dans le Fonds de développement des territoires (FDT).

Rés. 2020-44

6.6 Demande de partenariat - Nouvelles régionales de la Radio des chums

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de la Radio des chums;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires souhaite diffuser une annonce par jour, du lundi au vendredi, à 15 h 30, afin de promouvoir les événements et attraits de la Manicouagan;

CONSIDÉRANT l'horaire de diffusion qui sera partagé entre les 8 municipalités de la MRC, le TNO de la Rivière-aux-Outardes et la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que le contrat, d'une durée de 6 mois, débutera le 6 avril 2020.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires accepte la demande de partenariat et l'horaire de diffusion soumis;

Que la directrice financière soit et est autorisée à verser la somme de 3 240 \$ taxes en sus, à la Radio des chums, et ce, à même l'enveloppe de la promotion du territoire manicois.

Rés. 2020-45

6.7 Fonds de mise en valeur de la gestion foncière

CONSIDÉRANT le Règlement 2014-01 relatif à la constitution d'un fonds de gestion et de mise en valeur dans le cadre de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (FMVGF);

CONSIDÉRANT que la MRC s'est dotée d'un cadre de gestion, par la résolution 2020-25, afin d'établir les balises de ce fonds;

CONSIDÉRANT que la MRC procédera à un appel de projets dans le cadre du FMVGF.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu qu'un montant de 150 000 \$ soit affecté pour la réalisation de projets dans le cadre du FMVGF pour l'année 2020.

Rés. 2020-46 **6.8 Autorisation de signature - Avenant au contrat FLI**

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 1998, le Gouvernement du Québec et le CLD de Manicouagan ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

CONSIDÉRANT que la MRC respecte toutes les conditions lui permettant de se prévaloir d'un prêt additionnel établi à 273 465 \$.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, ou en son absence, le préfet suppléant, monsieur Joseph Imbeault, à signer l'avenant au contrat à intervenir pour l'octroi du prêt additionnel dans le cadre du Fonds local d'investissement.

Rés. 2020-47 **6.9 Étude exploratoire pour la desserte aérienne de la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT le projet de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord à l'effet de réaliser une étude identifiant les conditions à réunir pour la mise en place d'une solution d'économie sociale pour la desserte aérienne de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que cette étude devra proposer une feuille de route décrivant les conditions à réunir, les étapes de réalisation et les moyens requis à chacune de ces étapes pour la mise en oeuvre d'une solution viable et pérenne pour mettre le transport aérien au service du développement local et régional;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a confié le mandat à l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) dont l'offre de services s'intitule «Repenser la desserte aérienne de la Côte-Nord», et ce, au coût de 30 510 \$;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a convenu que ce mandat sera financé par les sommes provenant du Fonds de développement des territoires de chacune des MRC en fonction de la formule de distribution du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte que le mandat confié à l'IRÉC soit financé par les sommes provenant du Fonds de développement des territoires de chacune des MRC de la Côte-Nord en fonction de la formule de distribution du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

Que la directrice financière soit et est autorisée à approprier la somme de 5 644,35 \$ du FDT, représentant un pourcentage de répartition de 18,5 %, pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2020-48 **6.10 Certificat de conformité - Règlement 2020-998 de la ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 17 février 2020, la ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2020-80, le règlement 2020-998 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du Chapitre IV et à l'article 116;

3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2020-998 de la ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

Le règlement 2020-998 de la ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2020-49

6.11 Appui à la MRC de Montcalm - Fonds de développement des territoires et tout autre revenu autonome de la MRC

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît que la gouvernance municipale exerce un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que le MAMH reconnaît que la MRC et ses municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le MAMH accorde un levier financier important à la MRC pour assurer son développement, soit le Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le fait de traiter les sommes du FDT comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets dû à la règle de cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;

CONSIDÉRANT qu'il arrive que la MRC et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour soutenir le démarrage de certains projets.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires appuie la MRC de Montcalm et demande au MAMH de considérer les sommes provenant du FDT et tout autre revenu autonome de la MRC comme des mises de fonds du milieu, et ce, en retirant la règle du cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur son territoire.

Rés. 2020-50

6.12 Appui à la MRC du Granit - Traitement des demandes d'accès aux infrastructures de transport

CONSIDÉRANT que les différents paliers de gouvernement travaillent à ce que l'ensemble des territoires ait accès au service de large bande (internet), selon les normes de vitesse décrétées par le CRTC (50/10 mbps);

CONSIDÉRANT que les régions pressent de rattraper le retard eu égard à l'informatisation et à l'utilisation des technologies permettant d'accroître la productivité et la sécurité des entreprises de services et manufacturières, mais également des entreprises acéricoles et agricoles;

CONSIDÉRANT que l'internet est essentiel pour accéder à ces technologies et que dans plusieurs régions, la couverture cellulaire est déficiente ou inexistente;

CONSIDÉRANT que pour donner accès à l'internet dans les zones non ou mal desservies, les entreprises de télécommunications et câblodistributeurs doivent obtenir des permis pour utiliser les infrastructures ou s'installer sur les infrastructures déjà existantes;

CONSIDÉRANT les délais indus et les coûts impartis pour obtenir les permis nécessaires ainsi que pour effectuer les travaux préparatoires pour mettre à niveau les infrastructures selon les normes des propriétaires;

CONSIDÉRANT que le coût global pour couvrir les zones non ou mal desservies prennent des proportions qui rendent inaccessible la possibilité, aux câblodistributeurs et télécommunicateurs à proximité, de compléter leur réseau dans les zones non ou mal desservies, en raison notamment de la rentabilité qui ne peut être au rendez-vous (coût de location et de financement plus élevés que les revenus anticipés).

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires appuie la MRC du Granit dans ses démarches auprès des instances gouvernementales et du CRTC concernant la réglementation relative à l'utilisation des infrastructures de transport.

Rés. 2020-51

6.13 Autorisation de signature - Entente relative au Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le conseil autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, ou en son absence, le préfet suppléant, monsieur Joseph Imbeault, à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. 2020-52

6.14 Approbation de l'avenant # 1 / ISOFOR – Fenestration aéroport

CONSIDÉRANT que lors du démantèlement du mur de l'aérogare, il y avait de la pourriture, ce qui a nécessité un avenant au contrat octroyé à ISOFOR en vertu de la résolution # 2018-187.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que la directrice financière soit et est autorisée à approuver un montant de 10 811,42 \$ du surplus accumulé non affecté de l'aéroport pour couvrir les dépenses supplémentaires audit contrat.

Rés. 2020-58 **6.21 Demande d'aide financière - Action-Chômage Côte-Nord**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 1 000 \$ déposée par Action-Chômage Côte-Nord à chacune des MRC de la Côte-Nord et à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que cette aide financière leur permettra de poursuivre leurs actions pour défendre les droits des travailleurs et contrer le Trou noir de l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT la portée régionale de la mission d'Action-Chômage Côte-Nord et qu'à ce titre, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a autorisé une aide financière de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution de chacune des MRC sera établie selon le pourcentage de répartition du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC autorise la directrice financière à verser un montant de 2 000 \$ à Action-Chômage Côte-Nord, et ce, pour l'ensemble des MRC de la Côte-Nord. La contribution de la MRC de Manicouagan représente 370 \$;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord.

Rés. 2020-59 **6.22 Offre de services professionnels en évaluation foncière**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement effectuées en vain au cours des mois de novembre et décembre 2019;

CONSIDÉRANT les obligations dévolues à la MRC en tant qu'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités locales comprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Évimbec ltée relativement à la gestion du service d'évaluation foncière de la MRC;

CONSIDÉRANT le Règlement 2018-05 relatif à la gestion contractuelle actuellement en vigueur à la MRC.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que :

- Le conseil de la MRC accorde le contrat de gestion du service d'évaluation foncière jusqu'au 31 décembre 2020 à la firme Évimbec ltée au montant de 77 252 \$ taxes en sus, le tout conformément à leur offre de services datée du 9 mars 2020;
- La directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, le contrat à intervenir entre les parties;
- La directrice financière soit et est autorisée à transférer du budget de la masse salariale du département de l'évaluation foncière la somme requise pour couvrir les honoraires professionnels en fonction des travaux et du temps réellement effectués par municipalité.

Rés. 2020-60 **6.23 Solution informatique Géo-Centralis**

CONSIDÉRANT la solution informatique de gestion municipale Géo-Centralis permettant de répondre aux besoins du département de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la gestion contractuelle actuellement en vigueur à la MRC.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que :

Le conseil de la MRC accepte l'offre de Géo-Centralis datée du 10 mars 2020, au montant forfaitaire de 43 500 \$ taxes en sus, pour l'utilisation des modules suivants pour l'année 2020, et ce, tel que prévu aux prévisions budgétaires :

- Accès clients et grand public
- Explorateur
- Dossiers de propriétés
- Tenue à jour

Ladite offre de services déposée et la présente résolution tiendront lieu de contrat entre les parties.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2020-61 **7.1 Règlement 2020-01 visant à fixer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan désire se prévaloir des dispositions de l'article 1026 du Code municipal afin de modifier la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance 19 février 2020.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le règlement 2020-01 visant à fixer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Le règlement 2020-01 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récite et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1527)

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes, présents par visioconférence, posent des questions sur les sujets suivants :

- Fonds pour la promotion du territoire manicois
- Appui Telus
- Étude desserte aérienne

Rés. 2020-62 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 47.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 MARS 2020 À 15 H 05
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2020**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2020**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Février 2020
 - 6.2.** Nomination Lise Caron - Technicienne en évaluation
 - 6.3.** Inspection TNO - Nolisement d'un hélicoptère
 - 6.4.** Autorisation de paiement Promotek - Témoignage à la Cour municipale
 - 6.5.** Fonds pour la promotion du territoire manicois
 - 6.6.** Demande de partenariat - Nouvelles régionales de la Radio des chums
 - 6.7.** Fonds de mise en valeur de la gestion foncière
 - 6.8.** Autorisation de signature - Avenant au contrat FLI
 - 6.9.** Étude exploratoire pour la desserte aérienne de la Côte-Nord
 - 6.10.** Certificat de conformité - Règlement 2020-998 de la ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage
 - 6.11.** Appui à la MRC de Montcalm - Fonds de développement des territoires et tout autre revenu autonome de la MRC
 - 6.12.** Appui à la MRC du Granit - Traitement des demandes d'accès aux infrastructures de transport

- 6.13.** Autorisation de signature - Entente relative au Fonds régions et ruralité
- 6.14.** Approbation de l'avenant # 1 / ISOFOR – Fenestration aéroport
- 6.15.** Rapport du trésorier - Dépenses électorales
- 6.16.** Demande de financement - Place aux jeunes Manicouagan
- 6.17.** Demande d'aide financière - Association forestière Côte-Nord
- 6.18.** Demande de départ progressif - Dossier 04-0048
- 6.19.** Offre de services - Edilex
- 6.20.** Soutien au projet déposé par TELUS dans le cadre de l'appel à projets du Fonds pour la large bande du CRTC
- 6.21.** Demande d'aide financière - Action-Chômage Côte-Nord
- 6.22.** Offre de services professionnels en évaluation foncière
- 6.23.** Solution informatique Géo-Centralis

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1.** Règlement 2020-01 visant à fixer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

